

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Sénat : pas de soutien aveugle au gouvernement

J.K.M
Libreville/Gabon

APRÈS l'Assemblée nationale, le Premier ministre, Raymond Ndong Sima, s'est également rendu, jeudi dernier au Sénat, pour la présentation du Plan d'action et de la Feuille de route de la Transition. Ce qui constitue une innovation découlant du processus en cours. Car par le passé, pareil exercice se limitait uniquement au palais Léon-Mba. A travers leurs diverses interventions, les sénateurs ont laissé transparaitre leur volonté à assumer pleinement leurs prérogatives de manière que leur hémicycle ne soit plus perçu, comme lors des années antérieures, «une simple Chambre d'enregistrement». Aussi, les interventions des uns

A travers leurs diverses interventions, les sénateurs ont laissé transparaitre leur volonté à assumer pleinement leurs prérogatives de manière que leur hémicycle ne soit plus perçu, comme lors des années antérieures, «une simple Chambre d'enregistrement».

et des autres tranchaient-elles radicalement avec la tonalité qui a toujours prévalu au palais Omar-Bongo-Ondimba, les mois écoulés. Tous n'ont pas, en effet, manqué l'opportunité de relever au chef du gouvernement de Transition la nécessité de prendre réellement, à bras-le-corps, les préoccupations soulevées par les populations. Tant celles-ci sont confrontées quotidiennement aux affres du chômage, de la vie chère, des effets dommageables de la détérioration du réseau routier, des difficultés d'accès à l'eau et l'électricité. Sans oublier la recrudescence des catastrophes naturelles, le dysfonctionnement des services publics (Justice, éducation, santé.), l'insécurité galopante, la diversification de l'économie, etc. Bref, à les entendre, la détresse sociale est si grande que le gouvernement doit s'y atteler

avec détermination, énergie et innovation, quand bien même il ne disposerait pas suffisamment de temps au regard de sa mission fondamentale de la restauration des institutions.

Un processus largement amorcé à travers le lancement de l'appel à contributions, la publication du projet de chronogramme de la Transition. Avec à la clé l'organisation du Dialogue national inclusif en avril prochain, l'élaboration d'une nouvelle Loi fondamentale qui sera soumise à l'approbation du peuple et l'organisation des élections.

Quoi qu'il en soit, le soutien des sénateurs au gouvernement ne saurait être perçu comme une carte blanche accordée au gouvernement. Mais un appui lucide et objectif. Tant la restauration des institutions suppose que ses différents organes remplissent pleinement et convenablement leurs missions. Une nécessité au regard des enjeux actuels visant, entre autres, à restaurer notre vivre-ensemble sur des bases démocratiques, consensuelles, stables.



Photo: DR
Le sénateur Barnabé Indoumou Mambougou.

Décentralisation : les compétences des Délégations spéciales renforcées

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

AVEC l'avènement du Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI) au pouvoir, les communes de Libreville et Owendo sont désormais gérées, respectivement, par le général de brigade Jude Ibrahim Rapontchombo et le général de division Arnaud Sandry Nombô à la faveur des délégations spéciales.

Toutefois, les envoyés du CTRI dans lesdites communes n'avaient jusque-là pas les coudees franches. Impossible donc pour eux de nettoyer les écuries d'Augias tel qu'indiqué dans leur feuille de route. D'où le communiqué 031, récemment lu par le porte-parole du CTRI, le lieute-



Photo: Wilfried MBINAH/L'Union
Avec la récente modification de loi organique, les compétences des Délégations spéciales sont désormais renforcées.

nant-colonel Ulrich Manfoumbi Manfoumbi, pour rectifier le tir. En effet, l'ordonnance n° 0005/PR/2 023 du 24 octobre 2023 a été prise en application des dispositions de l'article 80 de la loi organique n° 001/2 014 du 15 juin 2015. Une modification de fait de la loi sur la Décentralisation !

Objectif : permettre, entre autres, l'harmonisation du mandat de la délégation spéciale à la mise en place des bureaux des conseils élus, elle-même conditionnée par la durée de la Transition. Dans la précédente loi, la durée du mandat de la délégation spéciale n'excédait pas six mois. Or, le chrono-

gramme de la Transition fixe les élections générales à août 2025, sous réserve de l'approbation des participants au Dialogue national en gestation.

Dans la même foulée, les dispositions de l'article 84 de la précédente loi ne permettaient pas non plus à la délégation spéciale de voter le budget municipal ou encore approuver le compte administratif, deux prérogatives indispensables au fonctionnement des collectivités locales. C'est maintenant possible.

Enfin, la délégation spéciale pourra dorénavant prendre des actes administratifs inhérents à la gestion du personnel et pouvoir "démissionner les membres du conseil municipal et procéder à leur remplacement", dans le respect des conditions prévues par la loi organique.